

[Voir en ligne](#)



Lettre d'information

Newsletter complément d'infos Août
2022

SOMMAIRE

- Accès aux urgences : Ayez le bon réflexe !
- Ukraine : Bilan et fête nationale du 24 août
- Drémil-Lafage a la fibre . . . numérique : Bilan et Procédures
- Eau de Toulouse Métropole : le télérelevé
- Sécheresse : Notre département en “alerte renforcée”
- Canicule : Notre département mobilisé
- Site plateforme emplois de Toulouse Métropole
- Ensemble contre la Covid 19

ACCÈS AUX URGENCES

:

AYEZ LE BON RÉFLEXE

!

**" Appeler avant de
me déplacer,
mon nouveau réflexe santé :**

Pour tout problème de santé inopiné, il est important de contacter :

1 - Mon médecin traitant

(ou son cabinet médical / sa maison de santé)

S'il est indisponible, alors :

2- Je contacte le 15 ou le 3966

un médecin me conseillera et/ou m'orientera vers une consultation



Les soins urgents ou non programmés en Haute-Garonne

Un recours de + en + important aux urgences

entre **6 000** et **7 000** passages dans les services d'urgences du département chaque semaine

dont **1 500** environ se transforment en séjours d'hospitalisation

une activité en hausse régulière (+3% depuis début 2022)

contexte COVID

une **septième vague épidémique** touche la Haute-Garonne avec des taux d'incidence représentatifs d'une circulation virale déjà plus importante que celle connue au pic de la vague précédente, en avril 2022.

54% d'augmentation du nombre des hospitalisations COVID en Occitanie sur la 1ère semaine de juillet

un impact très important sur les organisations de soins à travers l'absentéisme lié aux personnels testés positifs, dans une période durant laquelle le repos des soignants est également une priorité



Un appel à la responsabilité de toutes et tous

Ce contexte de hausse de la pression sur le système hospitalier s'exerce dans une période de contraintes fortes en matière de ressources humaines dans les établissements.

Un nouvel équilibre entre soins urgents hospitaliers et organisation des soins non programmés par les médecins libéraux est mis en œuvre, sous pilotage de l'ARS Occitanie. Il doit permettre d'apporter la meilleure réponse à chaque situation de demande de soin.

Il nécessite le concours de chacun d'entre nous.



" Appeler avant de me déplacer,
mon nouveau réflexe santé "

Pour tout problème de santé inopiné, il est important de contacter :

1 - Mon médecin traitant
(ou son cabinet médical / sa maison de santé)

S'il est indisponible, alors :

2- je contacte le 15 ou le 3966

un médecin me conseillera et/ou m'orientera vers une consultation



La régulation médicale en Haute-Garonne

Des médecins à votre écoute, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

De **800** à **1 200** appels sont décrochés chaque jour dans les locaux du SAMU 31, que ce soit par des médecins urgentistes du CHU ou par des médecins généralistes libéraux.

une activité en hausse de **12%** sur le mois de juin 2022



Des médecins généralistes proches de vous en soirée et les week-ends

L'ARS et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins organisent ensemble la **permanence des soins ambulatoires (PDSA)**. Il s'agit, les soirs de 20h à 24h et les week-ends et jours fériés jusqu'à minuit, d'assurer un **maillage du territoire par des médecins généralistes de garde**.



9 Maisons Médicales de Gardes (MMG) ouvertes au 10 juillet 2022

MMG ou points fixes de consultation

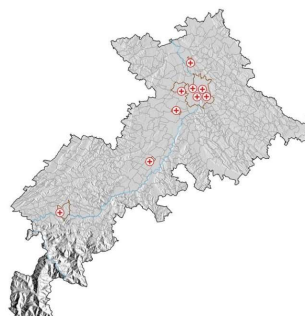
- ✓ Toulouse - Jean Jaurès (SOS Médecins)
- ✓ Toulouse - Route d'Espagne (SOS Médecins)
- ✓ Toulouse - La Grave
- ✓ Toulouse - La Faourette
- ✓ Colomiers
- ✓ Frouzins
- ✓ Lespignan
- ✓ Peyssies
- ✓ Saint-Gaudens

Sur les autres territoires, même s'il y a pas encore de MMG, un médecin généraliste est de garde dans son cabinet. D'autres MMG viendront compléter le maillage du territoire d'ici fin 2022.



" Appeler avant de me déplacer,
mon nouveau réflexe santé "

Ne vous déplacez pas vers ces lieux sans avoir au préalable contacté le 15 ou le 3966



UKRAINE : BILAN DE L'ACCUEIL ET FÊTE NATIONALE LE 24 AOÛT



BILAN SUR L'ACCUEIL DES UKRAINIENS

- 708 familles d'accueil recensées et 354 familles potentiellement accueillantes à ce jour
- 1 838 places répertoriées et 940 places potentiellement possibles
- 898 places occupées
- 10 familles hébergeantes souhaitent un relogement (soit 20 personnes à reloger)

24 AOÛT : FÊTE NATIONALE UKRAINIENNE

Plusieurs temps seront organisés

-Un « geste inaugural » suite au déplacement de la statue de Taras Chevtchenko à côté de la Place de l'Europe à 17h30.

-Un temps à la Cité de l'Espace pour lequel une invitation a été adressée aux familles ukrainiennes et aux associations.

Cet évènement se déroulera de 18h30 à 22h, sur un temps fermé au public et uniquement ouvert aux personnes invitées.

Au programme :

- Prises de parole à 19h en présence du Maire-Président
- 19h45 : Séance d'animation au Terrain Martien "Les Rovers rentrent en

scène"

- Pot de l'amitié et pique-nique dans les jardins

- Visite des jardins et des engins spatiaux grandeur nature (découverte du lanceur ARIANE 5, de la Station MIR, du Terrain Martien, une véritable capsule SOYOUZ et la maquette du Module Lunaire) ainsi qu'une exposition graphique présentant l'importance du spatial en Ukraine, réalisée en partenariat avec le Musée de la Cosmonautique Korolev de Zhytomyr.

- Visite des 3 niveaux d'expositions permanentes et l'Exposition temporaire « Lune Episode II » et la nouvelle exposition « Carré de l'actu », zone où se trouve l'actualité spatiale grâce à une scénographie inédite.

DRÉMIL-LAFAGE A LA FIBRE . . . NUMÉRIQUE ! BILAN ET PROCÉDURES



La couverture fibre, à date sur la commune.

| Commune | Nombre Total de logements | Nb de logements déployés à date | % logements déployés à date | Nb de logements restants à déployer | % logements restants |
|---------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| DREMIL LAFAGE | 1266 | 1194 | 96% | 72 | 4% |

LA VIE DU RESEAU : Depuis le 1 er janvier

2022 :

Phase 2 : LA VIE DU RESEAU (Cette phase concerne, le développement, commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau fibre sur la commune)

Nous avons évoqué la nécessité de partager les informations sur les nouvelles constructions qui seront réalisées sur la commune en 2022 et 2023, pour les raisons suivantes :

- **Intégrer le logement individuel et collectif avec son adresse et le nombre de logements associés, sur notre base d'adresses réseau.**
- **Etudier et constituer un dossier d'adduction et de création de PAR (Point d'Accès Réseau) pour raccorder le future logement au réseau fibre Xpffibre.**
- **Permettre aux futurs locataires et propriétaires de disposer d'une offre commerciale box fibre auprès de leur opérateur lors de l'entrée dans le logement.**

Les MAISONS NEUVES ET COLLECTIFS

NEUFS : Procédure à transmettre et à suivre.

Depuis le 1 er Janvier 2022, **il appartient à l'opérateur chargé du déploiement de la fibre sur un territoire de gérer la création du PAR (Point d'Accès Réseau) pour les nouveaux logements.**

Afin de répondre à leur demande, nous demandons aux particuliers et aux promoteurs de bien vouloir déclarer leur projet de construction et leur programme immobilier sur notre plateforme de service suivante :

- **Je suis *promoteur, aménageur, propriétaire d'un collectif, je déclare un nouveau programme Immobilier : [Promoteur / Aménageur \(xpffibre.com\)](#).***
- **Je suis un particulier ou une entreprise je déclare une nouvelle construction : [Particulier \(xpffibre.com\)](#).**

A l'issue, ils seront contactés, afin de suivre les étapes de construction de l'infrastructure du réseau de télécommunication et du raccordement fibre de leur résidence.

Objectif : Etudier et constituer un dossier d'adduction et de création de PAR (Point d'Accès

Réseau) pour raccorder le futur logement au réseau fibre Xp fibre.

EAU DE TOULOUSE MÉTROPOLE : LE TÉLÉRELEVÉ



COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉRELEVÉ ?

Le télérelevé permet la lecture à distance des index des compteurs d'eau potable à l'aide d'un réseau radio.



LE SERVICE DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :

NUMÉRO DÉDIÉ

05 61 201 201

eaudetoulousemetropole.fr

Pour rencontrer un conseiller :
Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE
mardi et jeudi de 9h à 14h
mercredi de 9h à 17h
vendredi de 9h à 15h
samedi de 9h à 13h

©2020 EPTM. Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.



Eau de Toulouse Métropole, votre service public de l'eau et de l'assainissement, est en charge du déploiement progressif du télérelevé des compteurs d'eau sur le périmètre de la Métropole.

QU'EST-CE QUE LE TÉLÉRELEVÉ ?

Le télérelevé permet la lecture à distance des index des compteurs d'eau potable à l'aide d'un réseau radio. Il permet d'améliorer la qualité de service aux abonnés et de maîtriser les pertes en eau potable sur le réseau.

Vos avantages en tant qu'abonné au service de l'eau

- + de prévention**
 - Une **détection plus rapide** des consommations anormalement élevées et des fuites.
 - Vous êtes **alerté rapidement** en cas de présomption de fuite, soit par mail, soit par SMS.
- + de confort**
 - Fin des dérangements** : votre présence n'est plus nécessaire pour le relevé du compteur.
 - Fin des estimations** : plus de factures estimées, vous payez ce que vous avez réellement consommé.
 - Fin des incertitudes** lors des déménagements : l'index au compteur est connu avec exactitude le jour de votre entrée ou de votre départ du logement.
- + d'information**
 - En créant votre compte sécurisé sur eaudetoulousemetropole.fr
 - vous pouvez **surveiller votre consommation** à la fréquence désirée.
 - vous pouvez **personnaliser vos alertes** en paramétrant les seuils de déclenchement.

VOS DONNÉES SONT SÉCURISÉES

La transmission des informations est sécurisée

Le système de télérelevé choisi par Toulouse Métropole **évite le risque de piratage**. Les données cryptées ne contiennent aucun renseignement sur les références de l'abonné ou du compteur, ni sur leur localisation.

La confidentialité de vos données est garantie

Les informations contenues dans les signaux radio sont **totalelement anonymes** et ne concernent que le numéro du module radio et les volumes consommés sans en indiquer la nature. La relation entre les volumes consommés et l'abonné s'effectue uniquement au niveau du site de stockage des données, **site conforme aux dispositions de la loi sur la protection des données personnelles (RGPD)**.

Une connexion limitée

Ce système de télérelevé utilise des ondes hertziennes, comme la radio.

La transmission des données ne dure que deux secondes, deux fois par jour. La puissance émise est équivalente à celle d'une télécommande de porte de garage.

Vous pouvez néanmoins refuser l'installation chez vous de ce système innovant. Dans ce cas, Eau de Toulouse Métropole procédera, à vos frais, au relevé manuel de votre compteur au minimum une fois par an*

*cf article 13 du règlement du service public de l'eau potable

SÉCHERESSE : NOTRE DÉPARTEMENT EN “ALERTE RENFORCÉE”



Arrêté portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Art 3. – Zones et niveaux de restriction pour les usages issus de l'eau potable

Le tableau suivant définit les secteurs dont l'usage de l'eau potable fait l'objet de restrictions.

| N° de zone et dénomination | Restriction d'usage pour l'eau potable |
|--|--|
| Toutes les communes du département | Alerte renforcée |
| 22 : Saliès-du-Salat (Bassin du Salat) | Crise |

La carte pédagogique jointe appelée « Pour les usages effectués à partir du réseau d'eau potable » (annexe 7) localise les communes concernées.

Les restrictions d'usage de l'eau y sont les suivantes :

EN ALERTE RENFORCÉE :

1. Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).
2. Le remplissage des piscines privées est interdit. La mise à niveau diurne des piscines privées est interdite. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
3. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit.
4. L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00.
5. Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.
6. Le lavage des voitures est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques.
7. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
8. Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
9. Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface, est interdit.
10. La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.
11. Les ICPE devront respecter les prescriptions prévues par les arrêtés cadre départementaux et éventuellement par les arrêtés complémentaires spécifiques à certaines installations. Des dispositions doivent être prévues, si nécessaire, dans l'arrêté d'autorisation de l'ICPE, pour permettre le stockage des rejets en cas d'interdiction de ces derniers.

EN CRISE :

1. Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).
2. Le remplissage des piscines privées est interdit. La mise à niveau diurne des piscines privées est interdite. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
3. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit.
4. L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00.
5. Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.
6. Le lavage des voitures est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques.
7. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
8. Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
9. Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface, est interdit.
10. La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.
11. Les ICPE devront respecter les prescriptions prévues par les arrêtés cadre départementaux et éventuellement par les arrêtés complémentaires spécifiques à certaines installations. Des dispositions doivent être prévues, si nécessaire, dans l'arrêté d'autorisation de l'ICPE, pour permettre le stockage des rejets en cas d'interdiction de ces derniers.

CANICULE : NOTRE DÉPARTEMENT MOBILISÉ



L'épisode caniculaire va en s'améliorant mais le Conseil départemental reste en alerte, après avoir procédé à un déclenchement anticipé de l'alerte dès le lundi 11 juillet, en mobilisant ses 1 000 agents sur les 30 Maisons des Solidarités réparties sur tout le territoire. Les personnes repérées comme fragiles sont contactées individuellement par les agents des Maisons des Solidarités et par l'équipe d'astreinte les week-ends et jours fériés si besoin. Au total ce sont plus de 3 000 personnes qui sont contactées par les services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Nous vous recommandons de rester vigilant si vous avez dans votre entourage des personnes fragiles, personnes âgées, enfants en bas âge. Quelques recommandations à suivre :

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Boire environ 1,5 litre d'eau par jour
- Ne pas consommer d'alcool
- Donner de ses nouvelles à son entourage

- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur

Pour rappel, jusqu'au 15 septembre, **en cas de problèmes liés aux fortes chaleurs, vous pouvez contacter le Conseil départemental de la Haute-Garonne, tous les jours, 24 heures sur 24 sur le numéro vert :**

[0 805 36 36 31](tel:0805363631). L'appel est gratuit depuis un poste fixe.

en savoir plus

SITE PLATEFORME EMPLOIS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Trouvez votre futur job ici

emploi | métropole

Un emploi au plus près de chez vous !
Toulouse Métropole soutient l'emploi local.

5809 offres d'emploi

Proposez-moi des offres d'emploi

Quel type d'emploi recherchez-vous ?

CDI / CDI

CDD

Alternance

Ne ratez pas ce rendez-vous

emploi.toulouse-metropole.fr

Au cœur de votre quotidien

SCANNEZ ICI

l'Europe s'engage en Occitanie

l'Europe
s'engage
en Occitanie

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réforme de l'aide de pandémie de COVID-19

toulouse métropole

lien recherche emploi

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Plus d'informations sur la
maladie, sa transmission et ses
symptômes

Plus d'informations sur les tests et
les dépistages

Contact Mairie

MAIRIE DE DRÉMIL-LAFAGE

Adresse : 1 allée de l'Église 31280
Drémil-Lafage

Téléphone : 05 61 83 64 24

Mail : infomairie@dremil-lafage.fr

Fax : 05 61 83 89 24

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00 **Après midi** -
de 15h00 à 17h30

Le vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00 **Après-midi** -
de 15h00 à 17h00

Samedi

- de 10h00 à 12h00

Cet email a été envoyé à secretariat@dremil-
lafage.fr

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre
newsletter.

[Se désinscrire](#)